



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 22 AVR. 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SŒAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

10-569

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 5 mars 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif au transfèrement des détenus de l'ancienne maison d'arrêt de Charles III à Nancy vers le nouveau centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville du 22 au 24 juin 2009, ce dont je vous remercie.

Vous notez tout d'abord que ce transfèrement a été un succès et indiquez qu'il a été très minutieusement préparé par les administrations nationale, régionale et locale. Vous relevez toutefois, malgré un calendrier et des moyens minutieusement conçus, un léger décalage du début de l'opération.

Le préfet a en effet décidé de décaler l'heure de démarrage des rotations compte-tenu de la circulation dans la ville.

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, ces opérations de transfèrement se réalisent, de fait, sous la responsabilité du préfet du département et ont mobilisé 420 personnes dont les forces de sécurité publique. L'administration pénitentiaire est donc tributaire de la disponibilité de ces équipes pour assurer les escortes, le jalonnement du trajet et la gestion de la circulation.

Il convient toutefois de souligner que ce transfert est l'un des premiers transferts importants de détenus dans le cadre de l'ouverture des établissements du programme 13 200.

Afin de tirer les enseignements de ces opérations, l'administration pénitentiaire a mis en place des réunions de retour d'expérience. L'une des modifications ainsi apportée avec l'expérience acquise est que ces opérations se déroulent désormais le week-end afin d'éviter les problèmes de circulation.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Vous regrettez ensuite que les personnels n'aient pas été suffisamment associés aux réunions de conception de la nouvelle construction afin d'éviter certaines erreurs.

Le cahier des charges ayant présidé à la construction de ces nouveaux établissements a été rédigé à l'échelon national. Sa rédaction a associé, à ce niveau, des représentants des différentes sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire. Au plan local, plus de 18 mois avant l'ouverture, la direction interrégionale des services pénitentiaires et la direction de l'ancien établissement ont été associées aux réunions de chantier. Concomitamment, les personnels de l'ancienne maison d'arrêt ont été conviés à une présentation par l'architecte et le constructeur du projet et ont pu émettre des suggestions dont certaines ont d'ailleurs été retenues (parking à vélos par exemple).

S'agissant du premier lot d'établissement en partenariat public privé, il est surtout souhaitable que, quel que soit le projet architectural, les prochaines constructions bénéficient du retour sur expérience qui en a été fait, c'est pourquoi les réunions « retour d'expérience » précitées ont été mises en place.

Vous soulignez que des réunions d'information ont bien été organisées à l'intention des détenus, mais qu'un certain nombre d'entre eux affirment n'en avoir pas eu connaissance et précisez que la direction de l'établissement doit veiller à ce que la totalité des personnes détenues en soit informée, afin qu'elles soient en mesure de décider si elles souhaitent ou non y assister.

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, l'information des personnes détenues a été effectuée par un gradé qui s'est déplacé dans chaque cellule. Parmi les documents remis à cette occasion figurait l'invitation à participer aux réunions d'information. Si certains détenus ont déclaré ne pas avoir eu connaissance de ces rencontres, cela n'est pas du fait de l'administration pénitentiaire.

Vous indiquez de même qu'une information a été diffusée aux familles, mais regrettez qu'elle n'ait été faite qu'en français, au risque de ne pas toucher toutes les personnes concernées. C'est, en effet, un des points perfectibles qui peut être pris en compte pour les transferts suivants.

Les contrôleurs ont également relevé que les personnels de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) n'ont pas souhaité prendre part à l'opération et vous indiquez que cela est regrettable en raison notamment du caractère angoissant du déménagement pour les personnes détenues les plus fragiles.

Le chef d'établissement a confirmé que le chef de service UCSA a été sollicité à deux reprises et a indiqué ne pas souhaiter prendre part à cette opération. Je rappelle que le personnel médical et soignant est placé sous la responsabilité du ministère de la santé.

S'agissant des effets des personnes détenues, bien que des dispositions aient été prises, les contrôleurs ont constaté que certains effets ont été abandonnés en cellule. Vous indiquez que tous les biens possédés par le détenu dans l'établissement d'origine doivent lui être acheminés dans le nouvel établissement.

Si le maximum fixé par l'établissement en terme de volume transportable avait été fixé à trois cartons, il convient de noter que peu de détenus ont utilisé l'ensemble de leur dotation. Ils avaient, de plus, été invités à faire sortir, par le biais de leur famille, les objets ou effets encombrants qu'ils ne souhaitaient pas emmener au centre pénitentiaire.

Nous pouvons donc en conclure que les objets "abandonnés" à l'ancienne maison d'arrêt l'ont été volontairement car n'ayant pas d'usage, en tout cas pour une grande majorité d'entre eux.

Vous relevez qu'il convient de rendre immédiatement accessibles au public les coordonnées du nouvel établissement, ce qui n'a pas été le cas à Nancy.

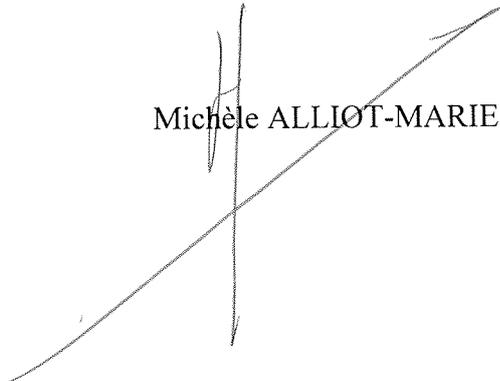
Il y a eu en effet un manque d'anticipation sur ce point, mais le numéro d'appel était bien opérationnel dès l'ouverture et diffusé localement à nos partenaires institutionnels et aux familles. En revanche, sa diffusion publique a pris un peu de temps. Ce point a été intégré dans le cadre du retour d'expérience pour les autres transferts.

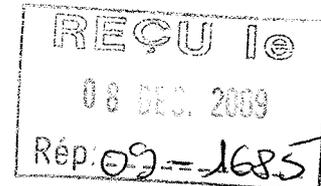
Enfin, vous relevez certaines déceptions soulevées par l'installation dans un nouvel établissement attendu et moderne, telle que la présence de deux lits superposés dans des cellules occupées à titre individuel.

La déception de certains détenus emménageant dans une cellule individuelle et y trouvant un lit double est compréhensible. Cette mesure correspond à une nécessaire anticipation de l'évolution de la population carcérale, dans l'attente de la réalisation du nouveau programme immobilier qui a notamment pour objet la mise à disposition d'un nombre de places individuelles suffisant au regard du nombre de personnes écrouées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir si sûr et cordial


Michèle ALLIOT-MARIE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST STRASBOURG

CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE NANCY-MAXÉVILLE

Monsieur Jean-Marie DELARUE
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX
DE PRIVATION DE LIBERTÉ

16/18, Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

NANCY, le 7 décembre 2009

Dossier suivi par :

Mme PERRIN, Directrice Adjointe

N° : 613

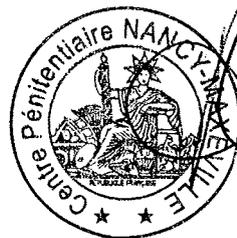
O B J E T : Observations suite au rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations apportées suite au rapport de la visite effectuée par les contrôleurs du Contrôle général des lieux de privation de liberté lors de l'opération de transfèrement des détenus de la MA de Charles III au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville.

- page 3, premier paragraphe: corrigé comme tel: « *il est composé de 12 bâtiments et 2 miradors...* »
- page 4 (1.2):
 - « une équipe composée de 7 agents, chargée du quartier femmes », complété de la façon suivante: les agents ont été chargés d'autres missions une fois le transfert des femmes terminé
 - « quatre agents postés dans la cour d'honneur » corrigé par : « *9 agents* »
- page 5 (1.3): complété de la façon suivante: « *une fouille générale du centre pénitentiaire a été réalisée* »
- page 5 (1.3.1): contrairement à ce qui avait été écrit aux détenus, les thermoplongeurs ont été autorisés, l'information leur a été donnée verbalement quelques jours avant le transfert
- page 6 (2.1.2): « Ils ne feront pas l'objet d'une sanction disciplinaire ». En réalité, les détenus extraits par les ERIS n'ont pas fait l'objet d'une mise en prévention au CP mais des poursuites disciplinaires ont été engagées.
- page 7 (2.1.3): corrigé comme tel « *3 officiers ont été nommés pour les bâtiments d'hébergement soit un pour la MAF/CD, un pour la MAH1 et un pour la MAH2, un pour l'infrastructure et un pour les mouvements/bâtiment administratif* »

- page 7 (2.2.1): les contrôleurs ont constaté que des objets auraient été abandonnés par les détenus faute de place dans les cartons. On peut relever que sur les 900 cartons prévus pour la population pénale, seuls 500 ont été nécessaires, les détenus ayant été invités à faire sortir un certain nombre de leurs affaires par le biais des parloirs, les semaines précédant le transfert. On peut donc aisément croire que les objets laissés sur place l'ont été délibérément et non faute de place en cartons.
- page 8 (2.2.4): « la levée d'écrou est réalisée par 4 agents administratifs » corrigé par « 4 personnels »
- page 8 (2.2.4): corrigé comme tel: « la maison d'arrêt des hommes 1 (MAH1) pour les personnes condamnées et la maison d'arrêt des hommes 2 (MAH2) pour les prévenus. 102 personnes sont attendues à la MAH2 et 141 à la MAH1 ».
- page 9 (2.2.6): corrigé comme tel: « le coût est de 9 € par quinzaine (télévision) »
- page 10 (3.4): le chef d'antenne du SPIP ainsi que le DSPIP ont voulu exprimer le regret que lors de la conception de cet établissement de grande capacité, aucune salle dédiée aux activités socio-culturelles et notamment à des représentations n'aient été prévue, alors qu'il y a un gymnase et une salle polyculturelle.
- page 11 (3.6): corrigé comme tel: « un moment de convivialité a rassemblé les personnels dans les ateliers du CP installés à cet effet »
- page 11 (4.1) : inversion de MAH1 et MAH2

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

 LA DIRECTRICE,
A. CURTO

Copie :

- Monsieur le Directeur interrégional des services pénitentiaires de STRASBOURG